

2024/167

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2024-037

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Date d'envoi des Convocations : 3 décembre 2024
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 17
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre 2024, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le trois décembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : -

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms NOWAK, GILLET, FRANCO

COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON

CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, JOASSARD, MARTINEZ, VARIGNY, COSTE Gérald, ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, Ms BESSON, GIORGIO,

COPAMO : Ms COSTE Marc, BIOT, SAVOIE

CCPO : M. BOUKADOUR

Était absent : -

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT DU BP 2025 – Hors restes à réaliser

Le rapporteur : Céline ROTHÉA

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise l'ordonnateur, sous réserve d'un vote spécifique et détaillé de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du nouvel exercice dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence et permettre la poursuite des opérations engagées mais aussi pour réaliser des nouveaux projets dès le premier janvier.

Il est demandé aux délégués de l'autoriser à ouvrir des crédits en investissement sur le budget 2025, dans les différents chapitres de la nomenclature comptable, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE / OPERATION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT TTC
Chapitre 20	2051	Concessions et droits, logiciels, licences	8.750,00 €
Total Chapitre 20			8.750,00 €
Chapitre 21	21351	Installations générales, agencement des bâtiments publics	7.500,00 €
	2138	Autres constructions	1.250,00 €
	2145	Construction sur sol d'autrui, agencement général	1.250,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage	8.750,00 €
	21838	Autre matériel informatique	5.250,00 €
	21848	Mobilier	11.250,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	2.750,00
Total Chapitre 21			38.000,00 €
Opération 100 – PAV Acquisitions silos	2158	Autres installations	143.937,50 €
Total opération 100			143.937,50 €
Opération 101 - CS PAP	2158	Autres installations	10.000,00 €
Total opération 101			10.000,00 €
Opération 103 - OM	2158	Autres installations	750,00 €
Total opération 103			750,00 €
Opération 108 - AV BIODECHETS	2158	Autres installations	11.568,75 €
Total opération 108			11.568,75 €
Opération 30 Déchetterie CCVG	2031	Frais d'études	10.000,00 €
	2111	Acquisition terrain	37.500,00 €
	2128	Agencement terrain	87.500,00 €
	2313	Maitrise d'œuvre / Constructions	365.000,00 €
Total opération 30			500.000,00 €
Opération 31 Locaux SITOM	2031	Frais d'études	18.950,00 €
	211	Acquisition terrain	1.250,00 €
	2315	Travaux de raccordement	375,00 €
	2313	Maitrise d'œuvre / Constructions	137.374,03 €
Total opération 31			157.949,03 €
TOTAL			870.955,28

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline ROTHÉA, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Président à ouvrir des crédits en investissement sur le budget 2025,
dans les différents chapitres de la nomenclature comptable selon le détail ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :